

MIRANA Enfants de lumière

STATUTS

Article 1er

Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, pour une durée illimitée, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

MIRANA Enfants de lumière

Article 2

But

Cette association a pour but de promouvoir l'aide aux enfants et aux familles en difficulté de Madagascar, sous toutes ses formes, en particulier par le parrainage.

L'Association est une association humanitaire qui a pour but la réhabilitation des personnes les plus démunies, par une reconquête progressive de leur autonomie.

En privilégiant :

- la scolarisation pour lutter contre l'analphabétisme et obtenir une qualification permettant de trouver un emploi,
- l'alimentation quotidienne équilibrée et des programmes de re-nutrition d'enfants et de personnes en carences alimentaires,
- le droit à la santé et l'accès aux soins pour tous.
- le droit au logement

Article 3

Siège social

Le siège social est fixé au : **17 Rue de Nantes, 85190 Beaulieu sous la Roche.**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

Membres

L'Association se compose des :

- Membres fondateurs : sont considérés comme tels, ceux qui sont à l'initiative de l'Association.
- Membres actifs : sont considérés comme tels, toutes les personnes qui adhèrent en payant la cotisation de l'année en cours.

Article 5

Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut devenir membre actif, et adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur de l'Association.

Article 6

Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission : tout membre désirant se retirer de l'association doit le faire par lettre motivée adressée au président,
- le décès,
- la radiation : prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications, dans un délai de 15 jours.

Article 7

Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations et des parrainages.
- Les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes.
- Les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.
- Les dons manuels.

Article 8

Approbation des libéralités

Afin de justifier que l'objet exclusif de l'Association est l'assistance et la bienfaisance, les membres du Conseil d'Administration s'engagent :

- à présenter les registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du ministre de l'intérieur ou du préfet, en ce qui concerne l'emploi des libéralités;
- à adresser au préfet un rapport annuel sur la situation et les comptes financiers;
- à laisser visiter ses établissements par des délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Article 9

Conseil d'administration

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration comprenant de 6 à 21 membres.

Le Conseil d'Administration est composé à l'origine des membres fondateurs.

Le Conseil d'Administration pourra ensuite s'ouvrir à des membres actifs, admis par cooptation.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Le/la président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est garant du maintien de l'objectif de l'Association. Il est responsable de l'harmonisation des relations au sein de l'Association. Dans tous les mouvements financiers, supérieurs à 10 000 €, sa signature est conjointe à celle du trésorier. Il représente l'Association en justice, en défense, sans avoir besoin de justifier d'un mandat à cet effet. Il rend compte au Conseil d'Administration des actions en justice concernant l'Association.

Le/la vice-président(e) représente le Président en cas d'empêchement de ce dernier. Il seconde le président dans sa fonction.

Le/la secrétaire est responsable de la documentation, des archives et de la correspondance de l'Association sur le plan national et international. Il prépare l'ordre du jour des assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration et en dresse les compte rendus. Il soumet au vote le rapport moral lors de l'Assemblée Générale.

Le/la trésorier(ière) assure la collecte des fonds de l'Association. Il tient à jour les documents comptables de celle-ci. Il effectue les règlements, il décaisse sur ordre du président et signe conjointement avec ce dernier les documents financiers supérieurs à un montant de 10 000 €. Il soumet au vote le rapport financier lors de l'Assemblée Générale.

Les autres membres, assistent et participent à toutes les réunions du Conseil d'Administration. Ils prennent part aux décisions et aux votes lors de ces réunions. Certaines missions spécifiques leur sont confiées.

En cas de démission anticipée d'un membre du Conseil d'Administration, il est procédé au remplacement par cooptation, entérinée lors de la prochaine Assemblée Générale. La durée du mandat d'un nouveau membre, correspond à celle du membre remplacé.

Article 10

Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Au moins les $\frac{3}{4}$ des membres doivent être présents, pour tout vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, soit la moitié plus une. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 11

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quel que titre qu'ils soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Le Secrétaire expose la bilan moral de l'Association et le soumet au vote.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des personnes cooptées et des membres sortants du Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée Générale, ne sont traitées que les questions mises à l'ordre du jour.

Les votes seront effectués à bulletin secret ou à main levée suivant le sujet et sur proposition du Président. Chaque membre cotisant détient un seul droit de vote. Toute décision devra être approuvée par vote majoritaire des $\frac{3}{4}$ au moins des voix des membres de l'association présents.

Article 12

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, pour des circonstances exceptionnelles ou des modifications de statuts. Les modifications de statuts doivent être approuvées par vote majoritaire des $\frac{3}{4}$ au moins des voix des membres de l'Association présents.

Chaque membre cotisant, détient un seul droit de vote.

Article 13

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par vote majoritaire des $\frac{3}{4}$ au moins des voix des membres de l'Association présents à l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14

Dissolution

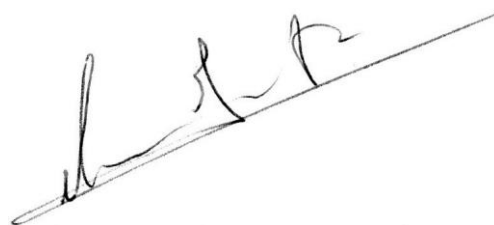
La dissolution de l'Association doit être approuvée par vote majoritaire des $\frac{3}{4}$ au moins des membres de l'Association présents à l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'actif net disponible sera obligatoirement dévolu à d'autres associations venant en aide à Madagascar, après approbation par vote majoritaire des $\frac{3}{4}$ au moins des voix des membres de l'Association présents à l'Assemblée Générale extraordinaire.

MODIFICATIONS DE STATUTS ADOPTES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 21 NOVEMBRE 2010



Le Président,
Didier LEBRETON



Le Trésorier,
Jean-Pierre MERRAN